**MSR et QC– AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DÉTENTION ARBITRAIRE**

1) Rappeler au traducteur, avant qu’il commence son travail :

* Qu’il doit suivre le modèle et le fichier de phrases récurrentes disponibles sur le site de la Section ;
* Qu’il est responsable de sa traduction et ne doit reprendre d’éventuels précédents que s’il trouve que c’est judicieux ;
* Qu’il doit faire une relecture très attentive, surtout s’il a travaillé dans eLuna, pour s’assurer que la logique du texte et la chronologie des événements sont bien respectés. Il faut en particulier faire attention à employer le bon temps verbal pour ne pas donner l’impression que la personne a été libérée alors que ce n’est pas le cas ;
* Qu’il ne faut pas mettre entre guillemets des citations de textes dont il n’existe pas de version officielle française, même s’il y a des guillemets dans l’anglais ;
* Qu’il faut rester simple dans la narration des événements, mais être rigoureux pour ce qui est de suivre le raisonnement juridique.

2) Vérifier si le modèle a été suivi.

3) S’assurer que le traducteur a bien employé les traductions figurant dans le fichier de phrases récurrentes. Faire en particulier une recherche sur le mot « category » pour vérifier que le texte ne contient pas l’expression « l’affaire relève de la catégorie Ides critères applicables à l’examen des affaires soumises au Groupe de travail », qui apparaît dans de très nombreux précédents, mais bien : « … de la catégorie I de la classification employée par le Groupe de travail lorsqu’il examine les affaires dont il est saisi ».

4) Vérifier que le texte ne contient pas « est arbitraire au titre de la/des catégorie(s)… » mais bien : « est arbitraire en ce qu’elle relève de la/des catégorie(s) » ou « est arbitraire et relève de la/des catégorie(s)… »

5) Repérer les passages où sont cités des textes faisant foi (Pacte, lois, etc.) et vérifier qu’ils ont été bien compris et traduits.

6) Vérifier que les expressions suivantes ont été correctement traduites :

- « detention/detained » (pour s’assurer que le terme a bien été rendu par « arrestation/arrêté » ou par « détention/détenu », selon qu’il convient)

- « sentenced/convicted » (pour s’assurer que le traducteur n’a pas confondu déclaration de culpabilité et condamnation).

7) Faire une recherche dans le français sur les locutions juridiques souvent employées à mauvais escient (« en application de », « en vertu de »).

7) Réviser les passages dont le traducteur a signalé qu’ils lui avaient donné du mal, le cas échéant.

8) Faire des sondages, en ajustant le zoom avant/arrière en fonction de ce qui apparait.

9) Éventuellement, réviser de manière classique les passages les plus délicats.

10) Espagnol : faux-amis à débusquer, calques classiques à éviter…